

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES de
MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE PERRIER**

Prescrite par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 3 septembre 2018

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Daniel TAURAND

Préambule

La présente Enquête Publique, prescrite par Arrêté de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme du 3 septembre 2018, a été conduite par M. Daniel TAURAND, Commissaire Enquêteur désigné le 1^{er} août 2018 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Elle avait pour objet de consulter le public sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Perrier, prescrit par Arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 prorogé par Arrêté du 23 juin 2017.

Dans la mesure où il sera approuvé, ledit plan se substituera au périmètre de prévention des risques adopté en 1977. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et ses prescriptions s'imposeront à celles du PLU.

L'Enquête a été conduite du 8 octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

1 Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique :

- Les modalités de publicité préalables requises par les textes régissant les Enquêtes publiques ont bien été respectées (publication dans la presse, affichage de l'avis en Mairie...).
- Le dossier destiné à l'information du public permettait de cerner et situer les enjeux.
- La participation du public a été peu importante. Seulement 5 personnes ont visité les permanences tenues en Mairie de Perrier.

L'Enquête s'est cependant déroulée de façon satisfaisante, que ce soit au regard des prescriptions des textes législatifs et réglementaires, des informations et des moyens documentaires et matériels mis à disposition par la municipalité et la DDT, ou des relations avec les citoyens concernés.

2 Sur l'opportunité du projet, constatant et prenant en compte :

- Les caractéristiques de la commune de Perrier : relief, nature des sols, présence de blocs basaltiques saillants, ancien habitat troglodytique, falaise surplombée par un plateau...
- La prise en compte, dans les années 1970, suite à plusieurs évènements, de risques d'éboulements et de glissements de terrain, et la définition d'un Périmètre d'exposition aux risques naturels (article R111-3 du code de l'urbanisme alors en vigueur), approuvé par Arrêté préfectoral 1er février 1977.
- La survenance dans les années 1990 de nouveaux mouvements de terrain ayant motivé la réalisation d'études et d'investigations afin de cerner au mieux avec les méthodes et les moyens les plus modernes, les risques d'éboulements et de glissement de terrains, d'une part,
... et leurs conséquences à l'encontre des biens et des personnes, d'autre part.

...Je considère que la décision d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles mouvements de terrain sur la commune de Perrier, dont le but est **d'informer** les élus et les propriétaires sur les risques et les enjeux, et de **protéger** les personnes et les biens contre de potentiels accidents de terrain s'avère judicieuse.

3 Sur le contenu du projet de PPRNP soumis à l'Enquête Publique :

Après avoir étudié l'ensemble du dossier, et notamment « l'évaluation environnementale », le rapport de « l'autorité environnementale » (et les réponses apportées à cet égard par la DDT), effectué personnellement une visite de l'ensemble du territoire communal, recueilli les observations du public concerné, et considérant :

- Que le zonage règlementaire a été établi suite à une détermination des aléas et à une confrontation avec les enjeux étayés par des investigations et une argumentation technique et scientifique sérieuse.
- Que le projet en lui-même ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le **milieu naturel**, (y compris sur la gestion du site Natura 2000), dans la mesure où les précautions, prévues pour la réalisation des travaux de sécurisation (mise en place d'ancrages passifs précédés de purges manuelles au niveau de la falaise troglodytique, de la tour Maurifolet et de l'éperon de la Grelette), seront respectées.
- Que le projet, dans la mesure où il ne réduit pas la superficie constructible, ne sera pas un obstacle à **l'urbanisation future** de la commune de Perrier et qu'il lui

permettra notamment de répondre aux objectifs qui lui sont assignés par le Scot du pays d'Issoire Val d'Allier en matière de construction de logements à moyen terme.

- Que les mesures de mise en sécurité du secteur des grottes pourra contribuer à l'attractivité touristique de la commune.
- Que le maître d'ouvrage a apporté des réponses argumentées et convaincantes aux observations recueillies lors des permanences.
- Que le projet PPRNPmvt tel qu'il est soumis à l'Enquête Publique, constituera un outil permettant d'informer les élus et les propriétaires sur leurs obligations légales, et de protéger, par son Règlement, d'une part, par ses travaux de sécurisation dans les secteurs sensibles, d'autre part, les personnes (habitants et touristes ou randonneurs), et les biens.

Prenant en compte l'ensemble de ces considérations, je constate l'opportunité du projet et la pertinence de son contenu.

En ma qualité de COMMISSAIRE ENQUETEUR j'émet donc un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Perrier, tel qu'il a été soumis à l'Enquête Publique (et incluant les modifications du règlement proposées par la DDT en cours d'Enquête par courrier annexé au rapport).

Fait le 4 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur


Daniel TAURAND

*Remis à M. Thierry BONMABREY
le 04 décembre 2018*


Direction départementale
des territoires du Puy-de-Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 - CLERMONT-FERRAND cedex 1